



ViVRe
c/o Fédération Maison Kultura
41B, rte de Chêne
1208 Genève

Assemblée constituante
Case postale 3919
1211 Genève 3

Genève, le 24 mars 2011

Concerne : consultation sur l'avant-projet de nouvelle constitution

Mesdames, Messieurs,

Le collectif ViVRe (« Vivre, Voter, Représenter ») salue l'initiative prise par l'Assemblée constituante de consulter les associations et les habitant-e-s de Genève sur l'avant-projet de nouvelle constitution du canton. Notre collectif regroupe de nombreuses associations et organisations¹ portant la parole des étrangères et étrangers, migrants ou résidents d'un canton marqué plus que d'autres par leur apport séculaire. Il s'est distingué depuis bientôt un an par sa volonté de faire de la constitution un véritable tremplin citoyen rompant avec leur exclusion de la vie civique. C'est dans cet esprit qu'il vous fait part par la présente de ses commentaires sur la partie de l'avant-projet qu'il estime relever de cet engagement.

Préambule

Sur un plan général, nous sommes convaincus que la présence d'un préambule imprimant par une déclaration solennelle, une orientation générale à ce qui suit, est nécessaire à la cohérence de l'ensemble. Une déclaration d'intentions se doit d'accompagner l'édifice constitutionnel, et de faire ressortir en l'explicitant ce qui en guide la construction.

En ce qui nous concerne, il nous paraît donc fondamental que le préambule rappelle l'apport essentiel des migrant-e-s et étranger-ère-s à la notoriété et à la prospérité du canton et de souligner que tous/toutes les habitant-e-s de Genève, de toutes origines, contribuent dans leur diversité au bien-être de la cité. Ce préambule doit expliciter la fierté qu'une ville comme la

¹ Les organisations qui ont soutenu la proposition collective de ViVRe sont: ACOR SOS Racisme, Association des juristes progressistes, Association Solidarité Femmes Africaines de Genève, Badil - Resource Center for Palestinian Refugee and Residency Rights, Camarada, Centre de Contact Suisses-Immigrés, Collectif de soutien aux sans-papiers de Genève, Communauté genevoise d'action syndicale, Coordination contre l'Exclusion et la Xénophobie, DiverCité, Fédération associative genevoise, Fédération genevoise de coopération, Jeunes Vert-e-s Genève, Jeunesse Socialiste Genevoise, Les Verts Genève, Les Verts de la Ville de Genève, Ligue Suisse des Droits de l'Homme, Maison Kultura, Maison Populaire de Genève, Parti socialiste genevois, Parti Socialiste Ville de Genève, SolidaritéS, Syndicat Interprofessionnel des travailleuses et travailleurs, Unia Genève, Université Populaire Albanaise.

nôtre tire d'un statut de ville "internationale" par la mise en évidence des apports extérieurs séculaires dont elle a bénéficié.

En conséquence nous vous proposons que le préambule contienne les deux premiers points qui figuraient en exergue de la proposition collective qui vous a été remise lors de la session plénière de juin 2010:

- **La reconnaissance du caractère multiculturel de la population genevoise**
- **La reconnaissance des apports des migrantes et migrants à l'identité et à la richesse culturelle, sociale et économique de Genève**

Droits politiques des étrangères et étrangers

La campagne ViVRe salue l'octroi du droit d'éligibilité au niveau communal aux étrangères et étrangers résidant à Genève sous condition de séjour régulier durable en Suisse.

Toutefois, ViVRe considère que l'avant-projet est trop timoré sur cette question et demande que la future constitution accorde également **les droits de vote, de signature des référendums et initiatives, et d'éligibilité au niveau cantonal aux étrangères et étrangers résidant légalement en Suisse depuis 5 ans.**

Les quatre points suivants résument le cœur de l'argumentation de ViVRe:

Exigence démocratique

Démocratie et république reposent sur le droit de participer à l'élaboration des lois, au gouvernement de la cité et à l'administration de la justice, de tous les sujets censés en remplir les obligations. La portée locale de l'autorité civile est ici le canton. Vote et éligibilité sont deux faces de la même médaille. Exclure 40% de la population résidente du canton de l'activité civique est un déni de démocratie pour celles et ceux qui travaillent, acquittent l'impôt et partagent vie quotidienne et familiale avec genevois et confédérés. Mettre fin à cette exclusion de fait n'est en rien une faveur mais, par principe, un dû.

Vecteur d'intégration

C'est en forgeant qu'on devient forgeron. Préalables et autres certificats d'intégration exigés à des adultes pour accéder à l'expression ou la représentation civique sont discriminatoires, infantilisans, enferment les apprentis citoyens dans leur statut. Comme pour le suffrage féminin, le droit de participer ouvre à l'usage du bulletin et de la candidature et favorise le parcours d'insertion citoyen, dans le respect des différences et la réciprocité.

Droit fondamental

Depuis 1948² le libre exercice des droits politiques est reconnu l'indissoluble corrélat des libertés d'expression et de conscience. Son interprétation restrictive en exclut les résidents non-nationaux, au mieux réduits au vote par correspondance dans leur pays d'origine. Migrations internationales, états multiculturels, unions supranationales, imposent de dissocier nationalité et citoyenneté, et d'ancrer celle-ci sur le séjour durable, expression concrète du choix de la vie en commun.

Avancée citoyenne dans la nouvelle constitution

Une refonte constitutionnelle de notre canton après 150 ans ne prend son sens qu'en cas d'avancée citoyenne. Une guerre de tranchées risque actuellement de conduire à un projet rétrograde ou insipide. Echapper à un rejet en 2012 par des contribuables exaspérés impose

² Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, art. 21.

d'en sortir par le haut. Pour faire avancer la démocratie, il reste possible de convaincre l'Assemblée constituante d'élargir le corps électoral en ouvrant la porte au suffrage étranger cantonal. Il est impératif d'en saisir l'occasion.

Nous voudrions rajouter à ces considérants de principe sur notre vision de la citoyenneté locale deux explications complémentaires de notre position sur l'avant-projet.

Durée de séjour exigible

ViVRe préconise de fixer à **cinq ans** plutôt qu'à huit ans la durée de séjour exigible pour accéder à la citoyenneté locale. Nous trouvons en effet qu'un délai imposé de cinq ans de séjour suffit dans la pratique pour se familiariser avec les us et coutumes locales et pouvoir prendre part à la vie politique.

Nous sommes également opposés à toutes dispositions complémentaires, discriminatoires et infantilisantes, qu'on voudrait, sous prétexte de nouveaux devoirs à remplir avant l'accession à la citoyenneté, appliquer à la seule communauté étrangère au-delà de la vérification des conditions légales et de durabilité du séjour.

Eligibilité des étrangers aux fonctions de juges prud'hommes

Nous sommes surpris que l'avant-projet en consultation ne mentionne plus l'éligibilité des étrangers aux fonctions de juges prud'hommes, qui figure à l'article 140. al 5 de la Constitution actuelle et qui a été accepté en votation populaire en 1999 par 74% des votants. Cette institution participant d'évidence de la cohésion sociale et de la protection juridique citoyenne, il nous paraît nécessaire de réparer ce qui ne peut être qu'un malencontreux oubli en reprenant la précédente formulation.

En vous remerciant encore de l'occasion offerte aux organisations de la société civile de commenter l'avant-projet, nous vous prions d'accepter, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos convictions intactes.

Pour ViVRe
Le groupe de pilotage